

# MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE DREUX  
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU VENDREDI 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 17 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

**Etaient présents** : Mme Emmanuelle BONHOMME, M. Pascal STINAT, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX, Mme Loubna KARTASS, M. Anthony MEDARD, M. Mathieu VEZILIER, formant la majorité du Conseil Municipal.

**Etaient absents, excusés** : Mme Sandra MADARSKY qui avait donné pouvoir à M. Benoit AUBRY.

**Secrétaire de séance** : M. Mathieu VEZILIER.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET GENERAL

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025, pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Exercice 2025			
	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
	Total prévu	Total réalisé	Total prévu	Total réalisé
Dépenses	361 820,47 €	134 701,43 €	516 228,70 €	138 616,42 €
Recettes	361 820,47 €	64 690,45 €	516 228,70 €	172 157,37 €
Solde des réalisations de l'exercice	-70 010,98 €		33 540,95 €	
Résultats antérieurs reportés	60 427,02 €		343 038,55 €	
Excédent / déficit	-9 583,96 €		376 579,50 €	
Restes à réaliser	-36 297,81 €		0,00 €	
<b>Résultat cumulé au 31/12/2025</b>	<b>-45 881,77 €</b>		<b>376 579,50 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget général.

## **2. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET GENERAL 2025**

Le Conseil municipal constate les résultats du compte financier unique 2025 du budget général qui sont les suivants :

- Section d'Investissement : Déficit : 45 881,77 €
- Section de Fonctionnement : Excédent : 376 579,50 €

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report au C/1068 en recettes de la section d'investissement : 45 881,77 €
- Report au 002 en recettes de la section de fonctionnement : 330 697,73 €

## **3. VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026**

Le Conseil municipal détermine et vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026. Les taux restent donc les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 45,32 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29,92 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,48 %

## **4. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

- Vu les articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.
- Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal en vigueur est de :
  - 28,10 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire,
  - 10,89 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints.
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 qui constate l'élection du maire et de 3 adjoints.
- Vu Les articles L2130-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de sa volonté de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal, et propose le taux de 22 %.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de l'indemnité du Maire à 22 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

Madame le Maire propose que le taux des indemnités des Adjoints soit fixé à 8 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

Maire : 22 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 20/04/2026,

- 1<sup>er</sup> adjoint : 8 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 20/04/2026,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 20/04/2026,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 20/04/2026.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

## **5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2026**

Le budget primitif 2026 du budget général proposé par Madame le Maire est approuvé à l'unanimité et s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section d'Investissement : 309 102,91 €
- Section de Fonctionnement : 499 820,02 €

## **6. FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Madame le Maire rappelle :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;
- Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Considérant que Madame le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite décision.

## **7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Madame le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou un adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections municipales de 2026, il convient de renouveler les membres de la CCID et de présenter à la Direction des Services Fiscaux d'Eure-et-Loir une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Le Directeur des Services Fiscaux désignera parmi ces 12 noms : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Le Conseil municipal propose de retenir les noms suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. ARTAL Guillaume	Mme RIOLLET Colyne
M. MOREL Jean	Mme BARBIER Marie-Françoise
M. LEBIGRE Jean-Claude	Mme COUTANCE Martine
Mme COULOMB Nathalie	M. MADARSKY Sébastien
M. LERNOULD Alain	M. HIBERT Virgile
Mme BLANCK Patricia	M. LEBICA Philippe
Mme OGONOWSKI Claudie	Mme BARALLE Aurélie
Mme PLICAUX Morgane	M. DUCHESNE André
Mme MINET Maryline	Mme KARTASS Loubna
Mme STINAT Sandrine	M. GUINOT Christiane
Mme BIENTZ Andrée	M. MOREL Steeve
M. GENET François	Mme MUZATON Béatrice

## 8. TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Madame le Maire propose aux membres présents de revoir les durée et prix des concessions et cavurnes du cimetière dont la tarification en vigueur date du 25 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- A la majorité des membres présents et représentés, les durées suivantes :
  - 15 ans : 9 pour, 1 abstention.
  - 30 et 50 ans : unanimité.
  - Perpétuelle : 5 pour, 3 contre, 2 abstentions.
- A l'unanimité, les tarifs des concessions et cavurnes, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2026, ainsi que la suppression des tarifs de superposition.

Type	Durée	Tarifs (achat ou renouvellement)
Concession	15 ans	250,00 €
	30 ans	400,00 €
	50 ans	500,00 €
	Perpétuelle	800,00 €
Cavurne	15 ans	250,00 €
	30 ans	400,00 €
	50 ans	500,00 €
	Perpétuelle	800,00 €

## **9. DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Vu les élections municipales de mars 2026 et conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, Madame le Maire annonce au Conseil municipal qu'il convient, pour les 6 années à venir, de désigner deux nouveaux délégués : un délégué des élus et un délégué des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner :

- Mme Laurence SECRETAIN comme déléguée des élus,
- Mme Nathalie COULOMB comme déléguée des agents.

## **10. DELEGUES AU SYNDICAT INTERSCOLAIRE DU THYMERAIS (SIT)**

Madame le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Thymerais,
- Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du S.I.T., à la suite des élections municipales de 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner :

- Mme Sandra MADARSKY comme déléguée titulaire pour représenter la commune auprès du S.I.T,
- Mme Laurence SECRETAIN comme déléguée suppléante.

## **11. DELEGUES A EURE-ET-LOIR INGENIERIE**

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales de 2026, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Mme Emmanuelle BONHOMME comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI,
- M. Pascal STINAT comme représentant suppléant.

## **12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe :

- Les élections communautaires de l'Agglo du Pays de Dreux se sont tenues le 13 avril dernier. Les élus des 81 communes membres ont élu leur président, 15 vice-présidents et 15 membres du bureau communautaire. La liste complète des membres est disponible sur le site internet de l'Agglo du Pays de Dreux : <https://www.dreux-agglomeration.fr/la-collectivite/connaitre-lagglo/trombinoscope/>
- Toutes les factures relatives à l'aménagement du jardin pédagogique ont été réglées et la demande de solde de la subvention du CRST (Région Centre Val-de-Loire) va être faite avant la fin du mois d'avril.

- Toutes les factures relatives à la rénovation du patrimoine architectural communal ont été réglées et la demande de solde de la subvention du fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux va être faite avant la fin du mois d'avril.
- Suite aux élections municipales, Madame le Maire a désigné les représentants suivants de la commune auprès de l'Agglo du Pays de Dreux au sein de différents organismes, syndicats et commissions :
  - SMO Eure-et-Loir Numérique : 1 titulaire : Emmanuelle BONHOMME
  - Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) : 1 suppléant : Anthony MEDARD
  - Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : 1 titulaire : Stéphane COULOMB

M. Benoit AUBRY informe que l'entreprise Renald PIE Paysagiste devrait intervenir rapidement avec une nacelle pour étudier les réparations nécessaires en haut du château d'eau et sur le toit de l'arsenal.

Madame Loubna KARTASS informe que l'arrosoir du cimetière est percé. Monsieur Pascal STINAT va s'occuper de le changer.

Madame Laurence SECRETAIN informe que le champ de colza situé au croisement avec la RD20 et de la rue de Grez gêne la visibilité des automobilistes. Mme Le Maire va contacter M. CALLOT, Responsable de secteur à la Direction des infrastructures du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, à ce sujet.

M. Anthony MEDARD demande quelles sont les commissions ou groupes de travail dans la commune et au sein de l'Agglo du Pays de Dreux. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de commission spécifique sur la commune mais propose que chacun participe à hauteur de ses souhaits, disponibilité et compétences en fonction des différents projets. Des groupes de travail pourront être constitués en fonction des sujets. En ce qui concerne les commissions de l'Agglo du Pays de Dreux, elles ne sont pas encore définies et construites pour le moment. La désignation des représentants de la commune à ces commissions fera l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil municipal.

M. Pascal STINAT rappelle que les branches d'un arbre situé au niveau du lavoir tombent dans la Blaise.

M. STINAT, AUBRY et MEDARD vont vérifier rapidement les limites séparatives pour savoir à qui appartient l'arbre en question.

Madame Emilie LACROIX a reçu tous les devis demandés pour l'installation de 2 défibrillateurs sur la commune, dans le bourg de Fontaine et au hameau de Boutry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 07 minutes.